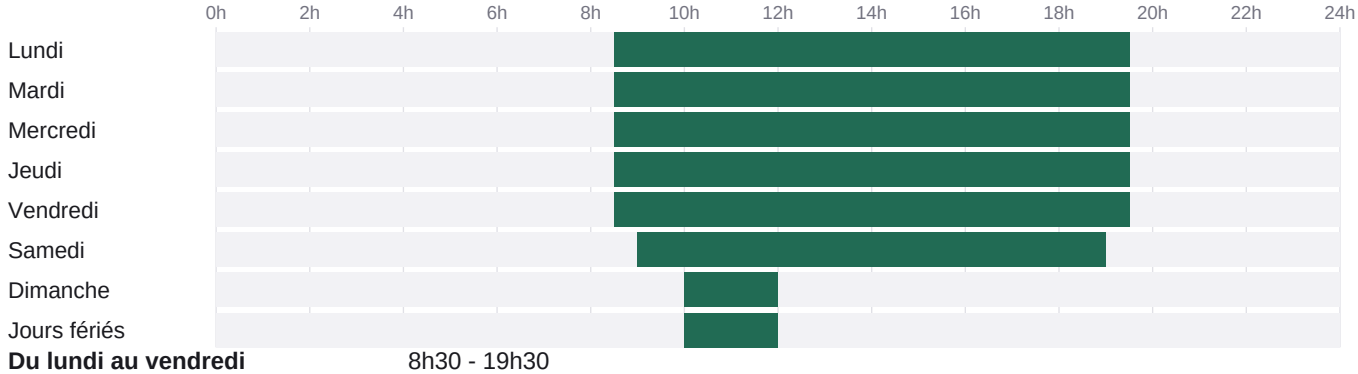
Horaires des travaux bruyants à Henvic

29670 · Finistère (29) · 1 181 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent : entretien des trottoirs, des haies, interdiction d'abandon de déchets, lutte contre le bruit, réglementation des feux de pleins airs, signé le 30 juin 2018 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

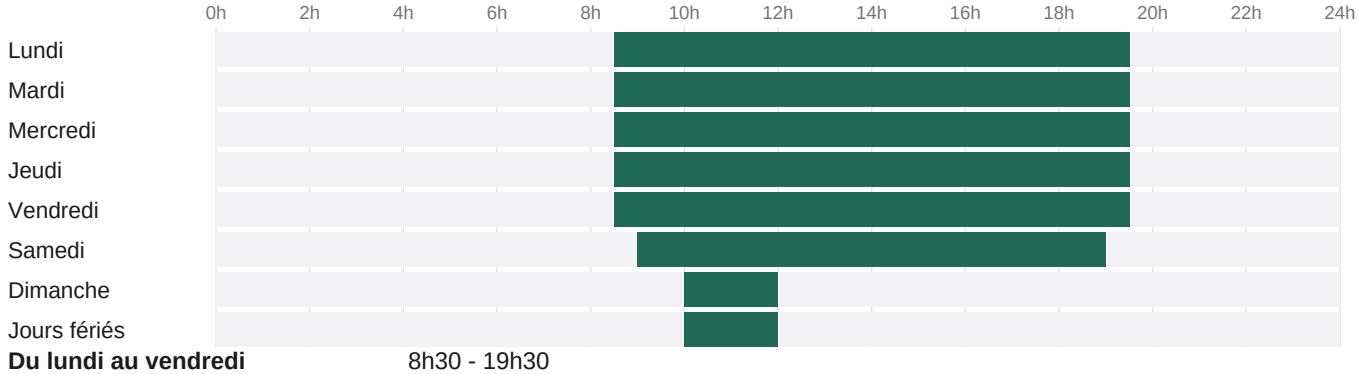
Le texte dit :

> « Les engins équipés de moteurs bruyants, tels qu'engins de chantier, tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses peuvent être utilisés : - les jours ouvrables de 8h30 à 19h30 - le samedi de 9 h 00 à 19 h 00 - les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00 »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2005330

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent : entretien des trottoirs, des haies, interdiction d'abandon de déchets, lutte contre le bruit, réglementation des feux de pleins airs, signé le 30 juin 2018 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les engins équipés de moteurs bruyants, tels qu'engins de chantier, tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses peuvent être utilisés : - les jours ouvrables de 8h30 à 19h30 - le samedi de 9 h 00 à 19 h 00 - les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00 »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2005330

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.